

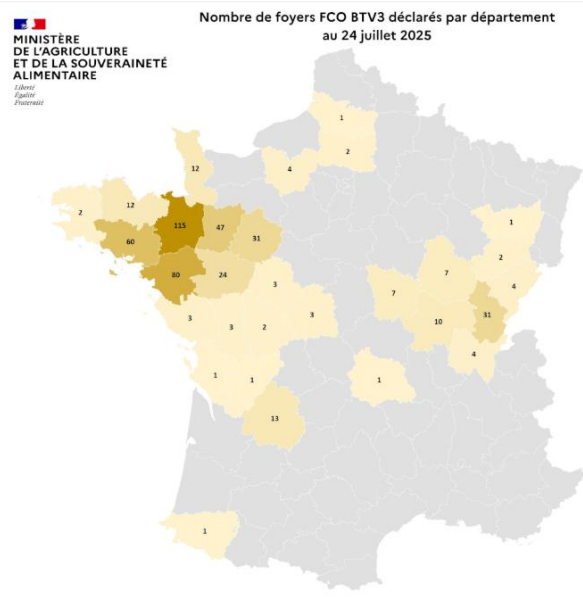
FCO 3 – FCO 8 – FCO 4

Situation sanitaire : Sérotype 3

Un premier foyer de fièvre catarrhale ovine de sérotype 3 a été confirmé en France le 5 août 2024 dans le département du Nord. Entre le 5 août 2024 et le 1er juin 2025, 10 813 foyers avaient été recensés

Entre le 1er juin et le 24 juillet 2025, 487 foyers de FCO, sérotype 3, ont été recensés en France.

La carte présente la répartition des foyers par département.

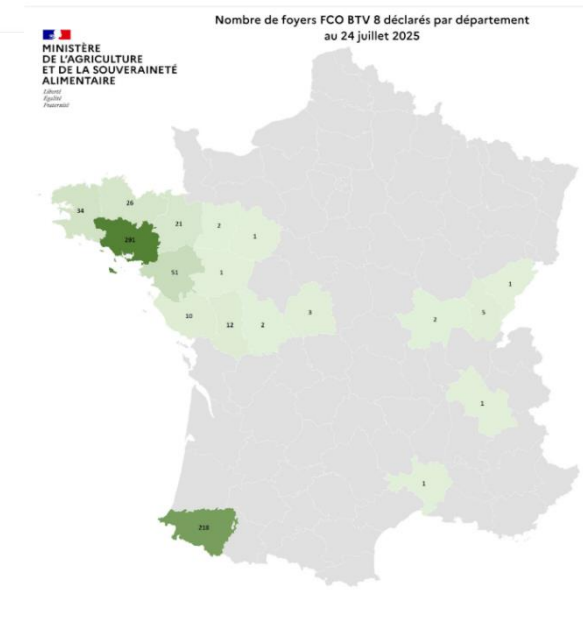


Situation sanitaire : Sérotype 8

Le sérotype 8 de la fièvre catarrhale ovine est présent sur le territoire métropolitain depuis 2015. Entre le 5 août 2024 et le 1er juin 2025, 17 038 foyers avaient été recensés.

Entre le 1er juin et le 24 juillet 2025, 682 foyers de FCO, sérotype 8, ont été recensés en France.

La carte présente la répartition des foyers par département.



Situation sanitaire : Sérotype 4

Le sérotype 4 de la FCO n'a pas été isolé en France hexagonale depuis 2018. . Entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2025, 10 foyers cliniques de FCO, sérotype 4, avaient été recensés en Corse.

Entre le 1er juin 2025 et le 26 juin 2025, aucun foyer de FCO, sérotype 4, n'a été recensé en Corse

Les animaux provenant de Corse et à destination de l'hexagone sont soumis à désinsectisation et analyse PCR négative ou à une vaccination valable avec un vaccin prévenant la virémie.

État des lieux des autorisations de mise sur le marché des vaccins

L'agence nationale du médicament vétérinaire a délivré des autorisations de mise sur le marché pour des vaccins contre les sérotypes 4 et 8.

Elle a délivré des autorisations temporaires d'utilisation pour des vaccins contre le sérotype 3 dès le mois de juillet 2024.

Mesures de gestion actuelles contre la FCO

Les sérotypes 3, 4 et 8 sont considérés comme enzootiques sur le territoire métropolitain, Corse incluse.

Les foyers doivent être déclarés sans que cette déclaration ne conduise à des mesures de gestion spécifique. En particulier, les animaux issus de ces foyers peuvent circuler librement sur le territoire national.

En cas d'échanges avec les pays européens ou d'export vers des pays tiers, des conditions sanitaires aux mouvements sont exigées comme la vaccination, la réalisation de tests et/ou la désinsectisation des troupeaux.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions aux échanges et les conditions dérogatoires mises en place par certains États membres européens.

Ce tableau présente les conditions au 26/05/2025. Des modifications peuvent être apportées par les États membres au fil de l'eau. Ces éventuelles modifications sont consultables sur le site de la Commission européenne.

MOUVEMENTS AUTORISÉS AU DÉPART DE FRANCE
Conditions spécifiques au sérotype 3 au 26 mai 2025

PAYS	Exigences pour le sérotype 3	Exigences pour les serotypes 4 et 8
Allemagne	Aucune	Vaccination 4 et 8 + 60j ou désinsectisation et PCR négative
Autriche	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Belgique	Aucune	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Bulgarie	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Croatie	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Espagne (hors Canaries Baléares)	Aucune	Aucune
Grèce	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Hongrie	Vaccination (pas de spécification de vaccin) depuis moins de 12 mois et PCR négative au moins 14 jours avant mouvement	Vaccination 4 et 8 + 60j
Italie (Hors Frioul et Bolzano)	Aucune	Aucune
Luxembourg	Aucune	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Pays-Bas	Aucune	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Portugal (hors Madère et Açores)	Vaccination (pas de spécification de vaccin)	Vaccination 4 et 8 + 10 j
République Tchèque	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 60j ou désinsectisation et PCR négative
Roumanie	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 60j ou désinsectisation et PCR négative
Slovaquie	Bovins : vaccination Bultavo 3 et PCR négative 35 jours après Ovins : mouvement interdit	Vaccination 4 et 8 + 60j
Slovénie	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 60j ou désinsectisation et PCR négative
Suisse	Aucune	Vaccination + 60 j contre serotype 4 ou désinsectisation et PCR négative Aucune exigence pour le serotype 8

Légende :

Désinsectisation et PCR négative : animaux désinsectisés au moins 14 jours avant le départ et soumis à une analyse PCR effectuée sur des prélèvements réalisés au moins 14 jours après le début de la période de protection contre les vecteurs

Vaccination : sur animaux de plus de 90 jours sauf, Grèce et Belgique, animaux de plus de 70 jours

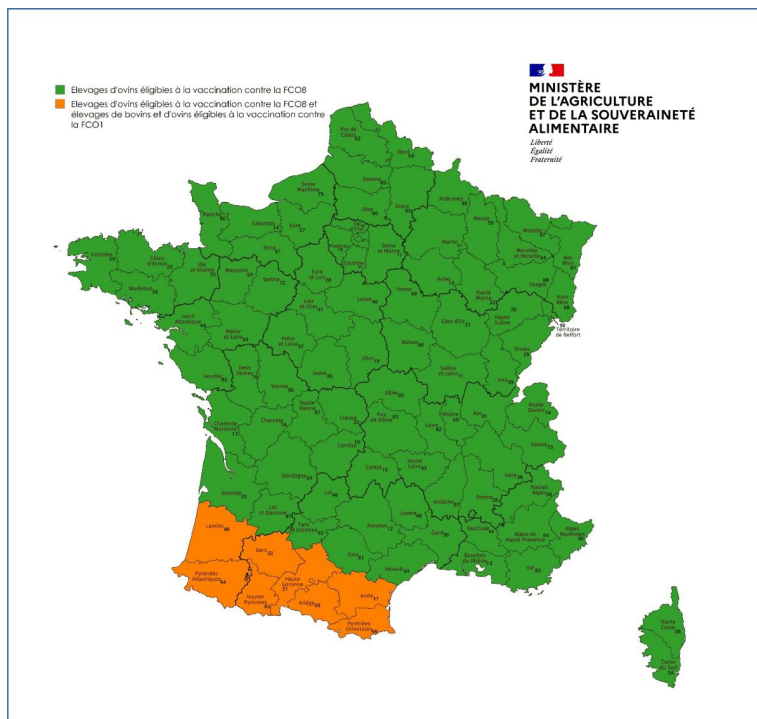
Stratégie vaccinale 2025

En 2025, l'État poursuit son engagement exceptionnel auprès des éleveurs pour limiter les impacts de la FCO.

Pour sécuriser l'accès aux éleveurs français des vaccins contre le sérotype 8 de la FCO, l'État a décidé de commander 7 millions de doses pour protéger le cheptel ovin de France métropolitaine, le plus touché par une surmortalité due à la maladie en 2024. En réduisant la circulation virale, cette vaccination bénéficiera également indirectement à l'ensemble des cheptels de ruminants.

De plus, pour anticiper la progression du sérotype 1 de la FCO, présent en Espagne, l'État a commandé des vaccins contre ce sérotype pour vacciner les cheptels bovins et ovins présents dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Ainsi cette vaccination permettra de réaliser un cordon sanitaire qui protégera les cheptels de l'hexagone.

L'ensemble de ces doses de vaccins sont financées par l'État pour un montant total de près de 22 millions d'euros et sont mises à disposition gratuitement des éleveurs, par le biais de leur vétérinaire sanitaire.



La campagne vaccinale a été ouverte le 4 juillet pour la vaccination contre le sérotype 8 pour les régions suivantes : Bretagne, Normandie, Hauts-de-France, Île-de-France, Grand-Est, ainsi que pour les départements suivants : Ariège, Aude, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Landes, Loiret, Loir-et-Cher, Mayenne, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Territoire de Belfort et Yonne.

Les commandes sont ouvertes pour l'ensemble des ovins de France métropolitaine pour le vaccin contre le sérotype 8 et pour l'ensemble des bovins et ovins du cordon sanitaire pour le vaccin contre le sérotype 1.

Les éleveurs souhaitant bénéficier de cette campagne vaccinale doivent se rapprocher de leur vétérinaire sanitaire qui se chargera de prescrire, commander et délivrer les doses de vaccins du stock État.

La carte détaille l'accès aux vaccins en fonction de la localisation de l'élevage et de son type de production.

FCO et MHE : Foyers et suspicions

Depuis le 1^{er} juin 2025 :

- 95 cas de FCO 3 : 81 bovins / 14 ovins
- 2 cas de FCO 8 : 24 bovins / 0 ovin
- 0 cas de MHE

Actuellement plus de 130 suspicions en cours

Entre le 1er juin et le 24 juillet 2025, 2 foyers de maladie hémorragique épidémiologique (MHE) ont été recensés en France. Entre le 1er juin 2024 et le 1er juin 2025, 3 906 foyers avaient été recensés.

Cartographie de la zone réglementée au titre de la MHE à partir des

MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE : ZONE RÉGULÉE

zone régulée MHE
extension de la zone régulée



Edition 24/07/25

Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

La Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une maladie virale, non transmissible à l'homme. Les espèces sensibles sont les bovins, les buffles et les zébus.

Une maladie impactante pour les animaux.

Durée d'incubation de 4 à 14 jours (jusqu'à 28 jours).

Signes cliniques : fièvre pouvant atteindre 41°C, nodules et lésions nécrotiques sur la peau, les muqueuses et les membranes, hypertrophie des ganglions lymphatiques, abattement, anorexie, amaigrissement. La production laitière chute et les organes internes (tractus digestif, appareil respiratoire) sont également atteints.

Grande souffrance pour les animaux, qui peuvent garder des séquelles importantes.

Les animaux cliniquement atteints ne récupèrent pas leurs capacités de productions antérieures

➤ Certains bovins peuvent rester au stade subclinique, et être porteurs du virus.



De lourdes conséquences pour le troupeau

À l'échelle du troupeau, les données bibliographiques indiquent un taux de mortalité jusqu'à 10%, un taux de morbidité pouvant atteindre 45% (parfois plus), ce qui implique, dans le pire des cas, un taux de létalité d'environ 30% (30% des animaux infectés en meurent). Le retour d'expérience de la Tunisie¹ (2024) évoque un taux moyen de morbidité de 22%, un taux moyen de mortalité de 7% et un taux moyen de létalité de 17%, sur des races sans doute plus rustiques que les races françaises.

Les conséquences cliniques sont plus importantes sur les races « améliorées ». On peut craindre que l'impact de cette maladie soit plutôt dans la fourchette haute dans nos troupeaux français.

➤ **Au regard du niveau d'atteinte à l'échelle du troupeau, et de l'impact sur les animaux, les conséquences économiques sont importantes pour l'éleveur.**

Un virus résistant

Il s'agit d'un virus de la famille des Poxviridae et du genre Capripoxvirus. Ce virus est **très résistant dans le milieu extérieur**.

Au niveau de l'animal, **les principales sources possibles de virus** sont les **nodules, squames et croûtes**, le **jetage**, les **larmes**, la **salive**, la **semence** et le **lait**. Dans les lésions cutanées des animaux convalescents, le virus peut être isolé pendant 39 jours et détecté jusqu'à 92 jours. Le virus résiste moins de 24h sur les pièces buccales des vecteurs.

UNE MALADIE QUI DIFFUSE DE PROCHE EN PROCHE

Un fort risque de transmission d'un animal infecté à un autre

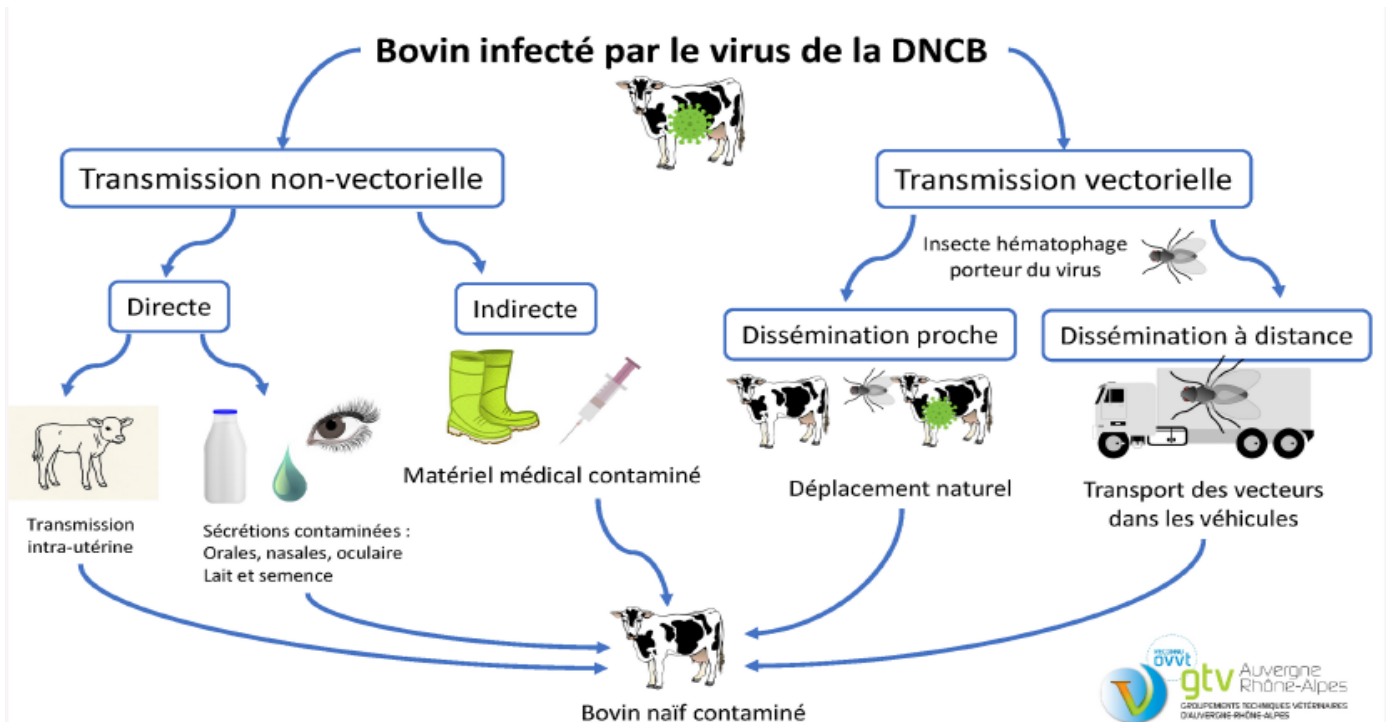
En Israël, une étude a calculé un taux de reproduction R_0 à 16, cela signifiant que dans les conditions d'élevage et dans cette région, en l'absence de mesures de lutte, **un bovin infecté peut transmettre le virus à 16 autres bovins**. D'après l'avis de l'Anses 2017, en s'appuyant sur ces éléments, en conditions d'élevage, un animal infecté a une probabilité de 100% de transmettre le virus à un animal indemne, en période d'activité vectorielle (diminuée à 30% en hiver). Ces données expliquent le fort taux de morbidité.

Modalités de transmission

Les principales **portes d'entrée du virus** sont la **peau** ou les **muqueuses digestives**.

La **voie de transmission principale est vectorielle, mécanique**, via des insectes piqueurs, qui se contaminent au moment de la piqûre à travers la peau. En France, les insectes pouvant être en cause sont les stomoxes (mouches piqueuses) et les taons.

La transmission directe et transmission indirecte sont considérées comme possibles, mais de moindre importance.



Stomoxes et taons : des vecteurs sédentaires

Ces vecteurs sont **plutôt sédentaires (rayon d'action de quelques kilomètres maximum)**, l'un plutôt actif au niveau des bâtiments, l'autre au niveau des pâtures, estives et zones boisées. La transmission du virus se fait lors de repas successifs (un stomoxe fait un à deux repas par jour) ou lors de l'interruption d'un repas de sang, complété sur un autre animal.

Si des animaux à proximité leur permettent de se nourrir, ils ne s'éloignent pas.

➤ La diffusion naturelle se fait de proche en proche

Concernant le risque de diffusion passive de vecteurs par le vent, connu pour les Culicoïdes et la FCO/MHE : ce risque semble très faible (un seul cas rapporté à ce jour). Par ailleurs, par grand vent, l'activité des stomoxes est moindre.



emfparacitarias.blogspot.ro

- 150 m à 1,6 km (max 5 km)
- Pic printemps - automne
- Gîtes proches des bâtiments
- Matières végétales en décomposition (+déjections animales)

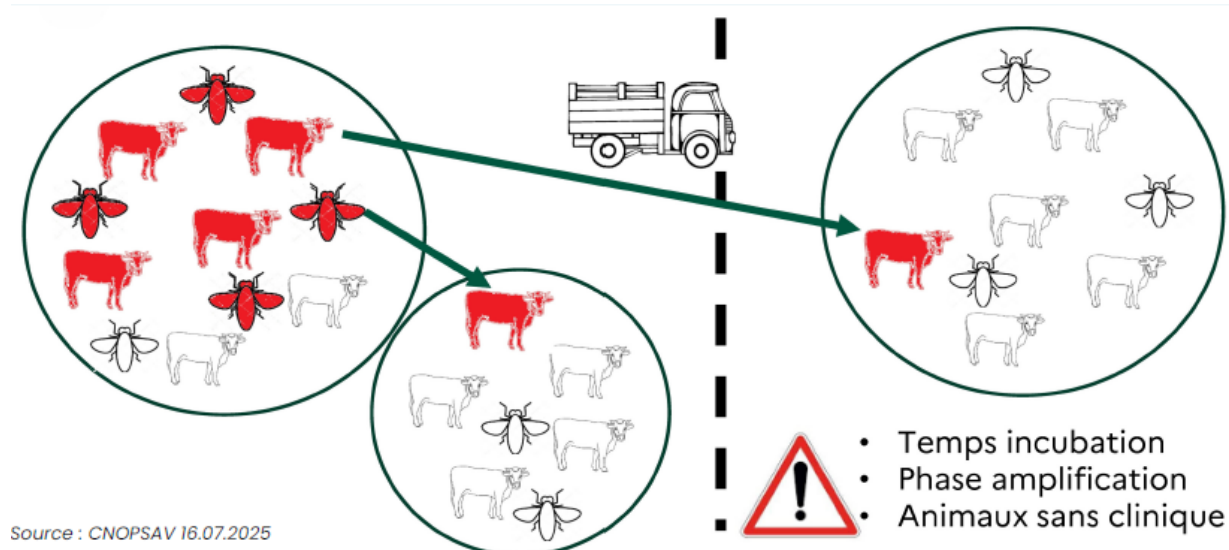
Source : CNOPSAV 16.07.2025



FRONTIERA

- 50 m à 6 km
- Mai à septembre, avec un pic en juin, juillet, août
- Gîtes espaces naturels (estives, pâtures, zones boisées)

- Le risque d'un transport de vecteurs contaminés sur une distance plus grande est surtout lié au transport par véhicule



Limite de la désinsectisation des animaux : pour espérer protéger les animaux des piqûres de stomoxes ou de taons, il serait nécessaire de répéter les traitements, avec plusieurs réserves : forte écotoxicité, traitements « pour on » mal adaptés pour des insectes piquant sur les parties déclives, et existence d'une résistance des stomoxes aux pyréthrinoides.

- Il est préférable de mener une lutte visant à réduire la population de stomoxes en intervenant sur les gîtes larvaires.

Évolution à l'échelle d'une zone

L'avis de l'EFSA de 2021 s'est appuyé sur des données issues d'Israël (2012) et d'Albanie (2016) et a estimé que la probabilité d'une infection dans un rayon de 4,5 km autour d'un établissement infecté est supérieure à 95% ; la probabilité de propagation au-delà de 4,5 km est donc de 5%, tandis qu'au-delà de 10 km, cette probabilité devient inférieure à 1,1%.

Il est également précisé que la transmission sur de plus longues distances ne peut être exclue si des animaux infectés sont déplacés en dehors des zones.

Ces données sont confortées par les observations actuelles.

Des analyses ciblées sur les animaux suspects cliniques

Méthode de choix : la PCR pour confirmer ou infirmer les suspicions cliniques.

Elle peut être réalisée sur tissu ou sur sang, avec une meilleure sensibilité sur tissu que sur sang (95-100 % vs 90-100%). La spécificité est très bonne, en particulier sur tissu².

La virémie étant transitoire, il est difficile de détecter les animaux subcliniques ou en début d'évolution. Il y a un fort risque de faux négatifs dans ce contexte d'absence de symptômes.

Le protocole de confirmation des suspicions cliniques, intégrant des PCR sur tissus riches en virus, et prévoyant plusieurs prélèvements par animal, ceci sur plusieurs animaux³, autant que possible, **a un bon niveau de sensibilité**. Une PCR DIVA permet de distinguer un animal malade d'un animal vacciné présentant une réaction post-vaccinale mimant la maladie (nodules rétrocedant au bout d'une à deux semaines).

Concernant les analyses sérologiques : des anticorps détectables apparaissent 2 à 3 semaines après l'infection. Mais à ce jour, le niveau de performances des outils ne semble pas satisfaisant.

L'ÉRADICATION, LA SEULE ISSUE POSSIBLE

La dermatose nodulaire contagieuse, apparue fin juin 2025 en France, a des conséquences très lourdes pour les élevages tant sur le plan de la santé et du bien-être des animaux que pour la production et l'économie de l'ensemble du secteur.

L'objectif est clair : l'éradication la plus rapide possible afin d'éviter que cette maladie ne se propage sur le territoire. Le plan mis en œuvre associe quatre mesures, complémentaires les unes des autres :

- La surveillance des troupeaux dans les zones les plus à risque
- Les mesures de biosécurité incluant les restrictions de mouvements et les actions sur les vecteurs
- Le dépeuplement des foyers (unités épidémiologiques)
- La vaccination des animaux présents en zone réglementée.

Une zone réglementée est instaurée autour de chaque foyer. Elle comporte une zone de protection (20 km de rayon) et une zone de surveillance (50 km de rayon).

Focus sur les restrictions aux mouvements

Elles concernent les zones de protection et de surveillance.

	Pour abattoir	Autres destinations
Zone de protection (ZP)	Vers abattoir le plus proche de l'élevage, si possible dans la même zone*	Interdit
Zone de surveillance (ZS)		Élevage, engraissement ou pâturage uniquement en zone de surveillance*

*Dans tous les cas, les mouvements sont soumis à l'autorisation de la DDPP.



Aucun bovin de zone indemne ne doit être introduit en ZP ou ZS, sauf abattoir.

Focus sur la stratégie vaccinale

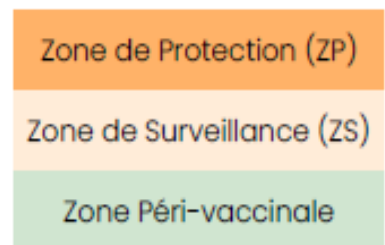
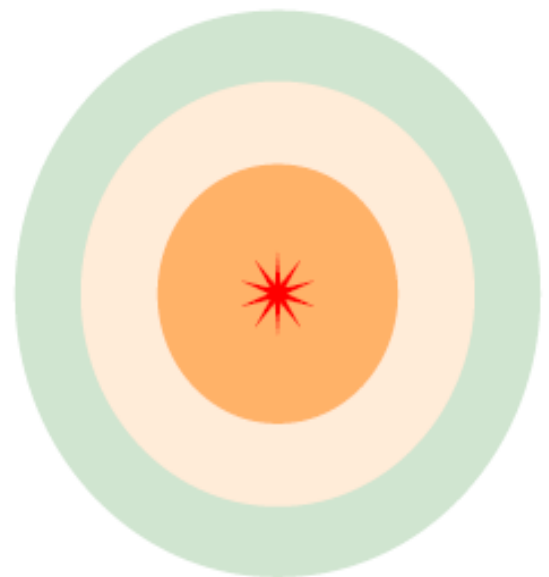
Il s'agit d'une **vaccination obligatoire de tous les bovins présents sur la zone réglementée (ZP + ZS)**, quel que soit leur âge.

La vaccination est ciblée prioritairement sur les sites à proximité des foyers et à la limite entre ZP et ZS, avant de s'étendre de part et d'autre de cette limite.

Une zone péri-vaccinale est mise en place (20 km autour de la zone réglementée). Elle sera soumise à surveillance. La surveillance des troupeaux dans les zones les plus à risque ; Les mesures de biosécurité incluant les restrictions de mouvements et les actions sur les vecteurs ; Le dépeuplement des foyers (unités épidémiologiques) ; La vaccination des animaux présents en zone réglementée. Une zone réglementée est instaurée autour de chaque foyer. Elle comporte une zone de protection (20 km de rayon) et une zone de surveillance (50 km de rayon). **Animal vacciné :**

- Pas de mouvements pendant 28 jours (ne pas vacciner un bovin devant être abattu).

Si un cas est confirmé sur une unité épidémiologique vaccinée, elle est soumise à dépeuplement.



QUELLES MESURES	QUELS OBJECTIFS	POUR QUELLES RAISONS
Surveillance par visites vétérinaires / déclaration des suspicions	Détecter les foyers le plus précocement possible.	Les méthodes d'analyses disponibles ne permettent pas de mettre en œuvre une surveillance plus précoce.
Biosécurité : restrictions de mouvements dans la zone réglementée	Freiner la diffusion	Vecteurs plutôt sédentaires → transmission de proche en proche Les transmissions sur de plus longue distance sont en général le fait de déplacements d'animaux
Biosécurité : actions / vecteurs (désinsectisation – véhicules – lutte contre les gîtes larvaires de stomoxes)	Éviter les diffusions à grande distance	Peu ou pas de risques liés au vent Déplacement des insectes via des véhicules possibles Limite de la désinsectisation des animaux (traitements répétés, écotoxicité, résistance des stomoxes) → préférer la gestion des gîtes larvaires
Dépeuplement total des foyers (= unités épidémiologiques ¹)	Éteindre rapidement les sources de virus Protéger les troupeaux les plus proches et limiter le nombre de nouveaux foyers	Ce n'est pas un dépeuplement total du troupeau mais de l'unité épidémiologique¹. Il s'agit d'une course de vitesse pour éviter que la maladie se répande : • Certitude qu'un bovin infecté va transmettre le virus à autre bovin indemne ; • 95% de risque d'infection dans un rayon de 4,5 km autour d'un foyer ; • Période de forte activité vectorielle ; • Impact fort pour les animaux et les élevages : sanitaire, bien-être animal, économique. • Présence d'animaux subcliniques non détectables : conserver des animaux subcliniques présente un risque important de maintenir une source de virus et, en particulier au moment du repeuplement, d'être à l'origine de la contamination des animaux nouvellement introduits. La « rechute » est inévitable, à court, moyen ou long terme, tant à l'échelle de l'élevage que des autres troupeaux qui seraient en lien (voisinage, estives, vente, rassemblements...). • Limite du confinement (stomoxes présents en bâtiment et autour) et de la désinsectisation des animaux [1] Unité épidémiologique = un groupe d'animaux présentant une probabilité analogue d'exposition à un agent pathogène (règlement UE 2016-429 - article 4)
Vaccination obligatoire et généralisée en zone réglementée	Protéger les troupeaux les plus proches des foyers Réduire le nombre de suspicions et de foyers Créer un anneau de protection isolant la zone indemne	Efficacité de la vaccination reconnue de manière unanime (vaccin déjà largement utilisé) Peu d'effets secondaires (60 pour 420 000 vaccinations) Pas de vaccination élargie, en dehors de la zone : le rapport coût – bénéfice devient défavorable, en particulier au regard des conséquences sur le statut de la France et sur les conditions d'échanges et d'export.

Pour plus d'informations, contactez votre GDS

<https://www.m-elevage.fr/>

Pour suivre l'actualité sanitaire,

Abonnez-vous au compte Facebook du GDS

<https://www.facebook.com/GDS53>